



500344 - C.S. BLENOD

La laïcité

ACTION

Nom de l'action

La laïcité

Date de l'action

05/03/2024

Public cible

U6-U9

Nombre de participants

60

Thème de l'action

Engagement Citoyen

Descriptif de l'action

Dans le cadre du mois de la laïcité, notre service civique a réalisé un diaporama sur la laïcité. Dans un premier temps nous avons eu un temps d'échange avec les enfants afin d'avoir leur propre définitions de la laïcité. Nous avons pu constater que ce n'était pas évident pour tous. Le but de ce diaporama était de présenter à nos jeunes licencié(e)s ce qu'est la laïcité, qui en est son inventeur. Nous leur avons également présenté la charte de la laïcité qu'ils retrouvent dans leur établissement scolaire. Nous avons fini par la laïcité au sein du club et dans le cadre du football. Une intervention intéressante pour les enfants qui sont repartis enrichie et en ayant compris ce que cela signifie.

Photo(s)

***La laïcité
qu'es ce que
c'est ?***



Au sein du club

- Respecter les choix et les idées de chacun (croyances , religion)
- **Avoir un principe de non-discrimination** doit mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine , de sa condition sociale, de son apparence physique, de ses convictions ou opinions...
- **Avoir le principe de neutralité** est le respect de la tenue réglementaire et la règle 50 de la Charte olympique assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique.
- À ce titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement
- une appartenance politique, religieuse tout acte de manœuvre de propagande, toute forme d'incivilité.



Définition

- La laïcité c'est le fait d'avoir la liberté de manifester ses croyances ou ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public , c'est le fait de croire ou de ne pas croire
- La laïcité implique la neutralité de l'Etat et impose l'égalité de tous devant la loi sans conviction ou distinction de religion La laïcité a pris corps pour la première fois en France pendant la [Révolution française](#) : l'abolition de l'[Ancien Régime](#) en [août 1789](#) s'est accompagnée de la fin des privilèges ecclésiastiques, de la réaffirmation de principes universels, dont la [liberté de conscience](#), et de la limitation des libertés religieuses exprimée par la [Déclaration des droits de l'homme](#).
-

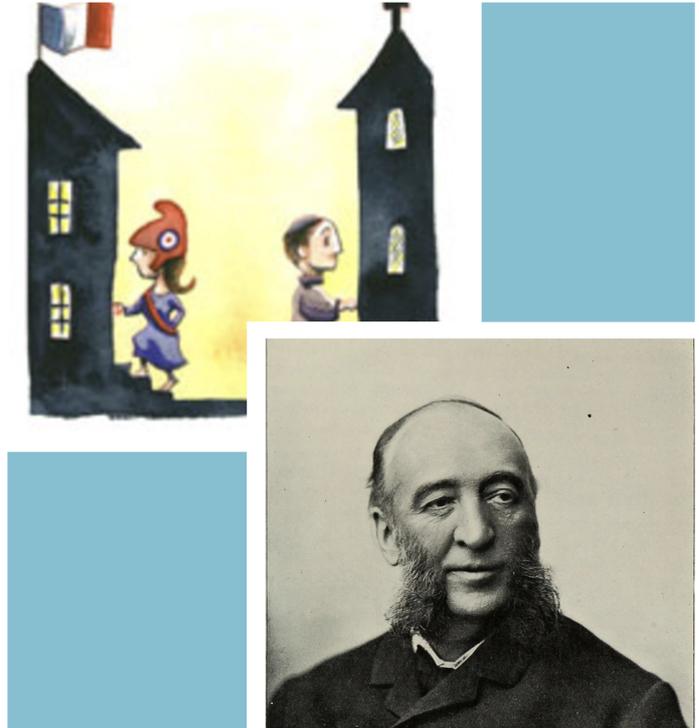
Par exemple

- L'école publique est laïque : les enseignants n'ont pas le droit d'y enseigner ou de montrer leur religion
- C'est pour cela que au début de l'année une charte de la laïcité est distribué aux différents élèves pour leur permettre de mieux comprendre le principe



Mais qui a inventé cela

- En France il y a eu plusieurs étapes :
- Au XIX^e siècle, les lois de sécularisation ont progressivement affranchi l'État de ses liens historiques avec l'Église catholique et créé de nouvelles normes politiques et sociales bâties sur le principe de l'universalisme républicain. Ce processus, qui prenait place dans un mouvement plus large lié à la modernité, a confié au seul peuple souverain la redéfinition des fondements politiques et sociaux, en l'occurrence le pouvoir législatif, les rites de la vie civile, l'évolution du droit et de la morale, ..., indépendamment de tout idéologie religieuses .
- Pour soutenir ce principe et diminuer la résistance qu'y opposent les catholiques, la Troisième République a nationalisé les activités d'enseignement et de santé dont l'État ne s'occupait pas auparavant. Cela a bouleversé l'organisation des hôpitaux et du système scolaire. Pour ce dernier, les lois Jules Ferry ont rendu laïc l'enseignement qui était public et obligatoire depuis 1833. Cette époque a été marquée par une guerre de l'enseignement entre la République et l'Église. La République expulsa hors de France les jésuites, puis en 1903 toutes les autres congrégations enseignantes. Elle interdit en 1904 aux religieux d'enseigner, interdiction qui ne sera levée qu'en 1940 par le régime de Vichy. Adoptée en 1905, la loi de séparation des Églises et de l'État, qui a marqué l'aboutissement d'une laïcisation affirmée, nationalise une deuxième fois les biens de l'Église, et interdit à l'État de subventionner tout culte.
- En 2004 Emile Combes interdit le port d'objet religieux



Cadre du football

- La bonne tenue pour jouer au football et participer à des compétitions officielles de la FFF et de ses ligues/districts.
- **La tenue réglementaire pour la pratique du football à l'occasion de compétitions officielles :**
- Le respect de la tenue réglementaire, les considérations d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles du jeu et des statuts de la FFF ne permettent pas le port, par les joueurs/joueuses de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale. Le port d'accessoires (type bonnets, tour de coups) qui ne s'accompagnent d'aucune mise en avant de pratique religieuse et qui sont conformes aux règles de sécurité et d'hygiène est possible.
- **Les formations théoriques :** Dans le cadre des formations, la neutralité s'applique pour tous les formateurs qu'ils soient salariés, de l'Etat, d'une collectivité locale, ou bénévoles licenciés. Cette neutralité est inhérente à la nature même de la mission de service public, donc de représentants de l'administration, qu'ils exercent. Cette neutralité assure par ailleurs une approche impartiale devant les stagiaires.
- S'agissant de ces derniers, toute tenue indécente ou incorrecte est à proscrire tant pour les formateurs que pour les stagiaires pour des raisons de « savoir vivre ».
- **Les formations pratiques :**
- La neutralité peut s'imposer aux formateurs pour des raisons de sécurité (risques d'étranglement, d'accrochages, etc.) et de respect de la tenue réglementaire découlant des règles du jeu et des statuts de la FFF.
- **Pendant un match : Un membre de l'équipe refuse de serrer la main d'un(e) arbitre**
- La religion, même s'il peut s'agir du motif invoqué pour un tel refus, n'est pas à invoquer pour expliquer qu'un tel acte puisse être sanctionné. Il faut là encore se référer aux règles du football. L'échange de « poignée de mains » avec les officiels et les adversaires fait partie des règles de vie de tout sportif, et des protocoles d'avant ou d'après match. Ne pas s'y conformer peut alors constituer une infraction au règlement des compétitions et nuire à l'image de l'équipe et du club, peu importe le motif, et doit être sanctionnée en tant que telle.
- **Un éducateur souhaite faire sortir un joueur pendant une rencontre ou ne le titularise pas. Le jeune interroge son éducateur :**
Seule la performance sportive, et non un jugement subjectif peut justifier la sortie ou la non titularisation d'un joueur. Une fatigue constatée par un pratiquant se gère de la même façon quel qu'en soit le motif (maladie, baisse de forme, ...).
- Même si l'éducateur sait que le joueur (la joueuse) se soumet à des restrictions liées à une pratique religieuse, c'est uniquement la mauvaise performance sportive qui doit justifier sa décision.

